

le 21 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DA 2G Lancement de marchés à bons de commande relatifs à la réalisation de travaux de revêtements de sols souples intérieurs, dans le cadre du groupement de commande entre la Ville et le Département de Paris pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3411-1 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments,

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil Général, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert, pour les marchés à bons de commande en cinq (5) lots séparés quatre (4) municipaux (lot 1 à lot 4) et un (1) départemental (lot 5), en vue de la réalisation de travaux de revêtements de sols souples intérieurs,

Vu le décret n°2006-975 portant Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de l'appel d'offres ouvert concernant le marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de revêtements de sols souples intérieurs, en 5 lots séparés, quatre (4) municipaux (de 1 à 4) et un (1) lot départemental (n° 5),

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement (AE), le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCAP et CCTP commun à tous les lots) et le Règlement de la Consultation (RC), dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande

pour la réalisation de travaux de revêtements de sols souples intérieurs, en cinq (5) lots séparés quatre (4) municipaux (de 1 à 4) et un (1) lot départemental (n° 5), d'une durée de deux (2) ans (24 mois), reconductible 1 fois, dans les mêmes termes pour tous les lots,

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Maire de Paris coordonnateur du groupement de commande est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié,

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011, nature 61522, toutes rubriques confondues, du budget de fonctionnement du Département de Paris ; au chapitre 23, nature et fonctions diverses, toutes rubriques confondues, du budget d'investissement du Département de Paris ; ainsi que le budget annexe de l'Aide Sociale à l'Enfance, section de fonctionnement, nature 6152, au titre des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 sous réserve d'une décision de financement.